

DANSE & Cie – Règlement

Cette note d'information est remise à l'adhérent ou à la famille lors de l'inscription. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance et de la respecter.

L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions sont prises dans la mesure des places disponibles après une possibilité **d'un cours d'essai gratuit.**

L'adhésion à l'association en plus de couvrir les risques liés à la pratique de la danse offre plusieurs avantages :

- L'accès à de nombreux spectacles à tarif réduit
- Le prêt gratuit (avec dépôt de caution) de vidéos de danse
- La consultation gratuite de la bibliothèque : livres et journaux de danse

1° - Les élèves doivent assister régulièrement aux cours, ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire . Pour le bon déroulement des cours il est impératif de respecter les horaires de début et de fin de ceux-ci.

2° - **Les cours sont payables d'avance**, (au choix : à l'unité, au mois ou au trimestre dès la première leçon du mois ou du trimestre.

Les trimestres sont répartis de la façon suivante :

- 1^{er} trimestre -> octobre à décembre,
 - 2nd trimestre -> janvier à mars,
 - 3^{ème} trimestre -> avril à juin.
- Le mois de septembre se règle à part selon la date de reprise.

Le prix est forfaitaire, dû en entier. Les cours devant avoir lieu les jours fériés ne sont ni remboursés, ni remplacés.

Le forfait annuel de cours illimité est à régler avant la fin du premier trimestre.

Pour tout paiement annuel complet avant le 31 décembre **15%** de remise accordée,

Afin de faciliter la gestion de nos adhérents merci de déposer les chèques correspondant au paiement de l'année : l'encaissement respectant le calendrier et révocable par échéance.

Danse & Cie n'est pas tenue d'assurer le remplacement des cours manqués du fait de l'élève y compris pour raisons médicales.

Toutefois si cela est possible un horaire peut être proposé pour remplacer les cours perdus.

Les cours réglés ne seront en aucun cas remboursables,

3° - **Il est obligatoire de fournir un certificat médical d'aptitude à la danse.** En cas de non présentation de certificat médical, Danse & Cie se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en cours.

4° - Les cours sont assurés à partir d'un effectif de 3 élèves.

En cas d'effectif inférieur un cours de remplacement est proposé aux élèves présents.

5° - **Pendant leur cours les mineurs sont sous la responsabilité de l'intervenant. En dehors de cet horaire les enfants sont sous l'entièvre responsabilité de leur représentant légal et l'association ne peut être tenue responsable.**

6° - Le calendrier des fermetures est disponible en affichage dans les locaux ou sur le site : danseetcie.com